

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

**2022-050. Urbanisme – Aliénation d’une partie du
chemin rural n° 14 « des Landes » -Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 13 septembre 2022, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Dominique RENAULT
Raymond DOUARE

Pouvoirs :

Dominique RENAULT à Frédéric CUIILLERIER
Raymond DOUARE à Eric DODET

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame BOIZARD Stéphane et Adeline propriétaires des parcelles ZL n° 80, 89 et 91 sise Rue de La Seigneurie – 45130 – SAINT-AY souhaitent acquérir la parcelle jouxtant leur propriété.

Vu le code rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment à son article 3

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à 141-10,

Vu la délibération municipale n° 2021-55 en date du 6 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de désaffectation d'une partie du chemin rural n°52 du Moulin à Charles,

Vu l'arrêté municipal n°2022-025 en date du 19 avril 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la désaffectation du chemin rural n° 14 des Landes et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 5 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus,

Considérant qu'aucune remarque n'est inscrite sur le registre d'enquête,

Considérant que le terrain se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le bien a fait l'objet d'une consultation du Pôle d'évaluation domaniale et que compte tenu du marché de l'immobilier et de la nature du bien à évaluer, la valeur vénale de ce chemin est estimée à 1 € du m² HT,

Considérant que le chemin rural n°14 dévié représente une superficie d'environ 260 m² dont l'emprise exacte sera délimitée par le géomètre,

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du vendredi 8 juin 2022,

Considérant que l'enquête publique correspondait à une mise en conformité et entérinait une situation de fait,

Considérant que par la suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation en vendant la partie du chemin rural n°14 des Landes,

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- L'aliénation de la partie du chemin rural n°14 des Landes à Monsieur et Madame BOIZARD Stéphane, d'une superficie d'environ 260 m² au prix de 1 € le m² HT, soit un **montant total d'environ 260 € HT**,
- Que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement ; les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,

Autoriser Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **26 SEP. 2022**

Le Maire

Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **26 SEP. 2022**
Et de l'affichage le **26 SEP. 2022**
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services

Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET

